

AR PREFECTURE

017-05171458-1002003/2020 IB032020-DE
Regu le 24/02/2020

Deliberation 03/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 février 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -
M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine –
Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain
– M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel
–M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT
Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme
PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland
- Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe
M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DELIB032020-DE
Reçu le 24/02/2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Le Comité syndical :

Après avoir entendu la présentation par la Trésorière Principale de Rochefort et Banlieue Municipale, Comptable Public assignataire du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) du compte de gestion 2019

Après avoir constaté que le comptable public a repris, dans ses écritures, au titre de l'exercice comptable 2019 :

- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- le montant de toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer,
- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,

Après avoir constaté la conformité du compte de gestion avec le compte administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales

Le comité syndical prend acte de la régularité du Compte de Gestion dressé par Trésorière Principale de Rochefort et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 24-02-2020
Affiché le : 24-02-2020
Certifié exécutoire le : 24-02-2020 .

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DELIB 042020-DE

Regu le 24/02/2020

Deliberation 04/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 18 février 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42
Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD
Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -
M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine –
Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain
– M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel
–M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT
Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme
PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland
- Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe
M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DEL IB 042020-DE
Regu le 24/02/2020

Objet : Approbation du compte administratif 2019

Le Comité syndical :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le chef de l'exécutif pour présider au vote du compte administratif ;
- Considérant que Monsieur Vincent GRIOLET a été élu pour présider la séance pour le vote du compte administratif ;
- Monsieur Vincent BARRAUD s'étant retiré lors du vote du compte administratif ;
- Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public ;
- Après avoir entendu le rapport de présentation du compte administratif 2019 dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales

- approuve le compte administratif 2019
- prend acte des tonnages traités en 2019
- autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 26-02-2020
Affiché le : 26-02-2020
Certifié exécutoire le : 26-02-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20

Regu le 24/02/20

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	% réal.
011 - Charges à caractère général	7 477 895,00	7 136 807,71	95%
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	7 221 395,00	6 939 514,81	96%
61 - SERVICES EXTERIEURS	32 400,00	29 469,94	91%
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	114 600,00	66 092,96	58%
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	109 500,00	101 730,00	93%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	261 830,00	202 705,82	77%
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00	0,00	0%
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 410,00	2 411,51	100%
64 - CHARGES DE PERSONNEL	249 420,00	200 294,31	80%
65 - Autres charges de gestion courante	70 750,00	63 203,20	89%
66 - Charges financières	2 073 207,04	2 073 207,04	100%
67 - Charges exceptionnelles	115 598,00	115 598,00	100%
022 - Dépenses imprévues	259 570,97	0,00	0%
Total dépenses réelles	10 258 851,01	9 591 521,77	94%
042 - Dotations aux amortissements	2 454 681,99	2 452 286,99	100%
023 - Virement à la section d'investissement	899 597,00	0,00	0%
Total dépenses d'ordre	3 354 278,99	2 452 286,99	73%
Total dépenses de fonctionnement	13 613 130,00	12 043 808,76	89%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 830 400,00	2 475 533,47	135%
74 - Subventions d'exploitation	11 774 294,00	11 774 601,25	100%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	2,49	0%
77 - Produits exceptionnels	0,00	8 856 299,15	0%
013 - Atténuations de charges	8 436,00	9 750,36	116%
Total recettes réelles	13 613 130,00	23 116 186,72	170%
Total recettes de fonctionnement	13 613 130,00	23 116 186,72	170%

Solde de fonctionnement	0,00	11 072 377,96	0
Solde hors produits exceptionnels VINCI	0,00	2 237 294,49	0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
020 - Dépenses imprévues	441 198,00	0,00	441 198,00	0%
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 354 279,72	2 393 249,61	961 030,11	71%
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00	5 369,58	14 630,42	27%
23 - Immobilisations en cours	75 306,94	657,71	74 649,23	1%
Total dépenses réelles hors opérations	3 890 784,66	2 399 276,90	1 491 507,76	62%
12012 - NOUVEAU CENTRE TRAITEMENT SIL	16 224 203,00	15 687 014,72	537 188,28	97%
Total dépenses opérations d'invest.	16 224 203,00	15 687 014,72	537 188,28	97%
Total dépenses d'ordre	1 315 000,00	1 252 277,79	62 722,21	95%
Total dépenses d'investissement	21 429 987,66	19 338 569,41	2 091 418,25	90%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Excédent d'investissement reporté	8 786 158,27	8 786 158,27		100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 397 900,40	1 397 900,40		100%
23 - Immobilisations en cours	0,00	314 017,30	-314 017,30	0%
Total recettes réelles hors opérations	10 184 058,67	10 498 075,97	-314 017,30	103%
12012 - NOUVEAU CENTRE TRAITEMENT SIL	6 576 650,00	3 951 650,00	2 625 000,00	60%
Total recettes opérations d'invest.	6 576 650,00	3 951 650,00	2 625 000,00	60%
Total recettes d'ordre	4 669 278,99	3 704 564,78	964 714,21	79%
Total recettes d'investissement	21 429 987,66	18 154 290,75	3 275 696,91	85%

Solde d'investissement		-1 184 278,66	
------------------------	--	---------------	--

AR PREFECTURE

Tonnages traités en 2018

017-251710637-20200218-DEC15042020-DE
Reçu le 24/02/2020

Collectivité	OM 2019	DV 2019	BIODECHETS
TOTAL des tonnes traitées	86 835	37 284	106
CDA Royan	29 250	14 205	
CDA Rochefort	17 324	6 960	66
CDC Oléron	12 627	10 991	41
CDC Marennes	2 739	3 951	
CYCLAD - Gémozac	2 897		
<i>Apporteurs tiers (entreprises et collectivités)</i>	21 997	1 178	
Sous-total collectivités adhérentes	64 838	36 106	106

Délibération 05/2020

017-251710687-20200218-DELIB052020-DE
Regu le 24/02/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 février 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -
M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine –
Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain
– M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel
–M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT
Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme
PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland
- Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe
M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE
Objet : Affectation des résultats 2019

017-201710007-20200218-DEL18052020-DE
Regu le 24/02/2020

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;
- Vu compte de gestion 2019 approuvé ;
- Vu le compte administratif 2019 approuvé

Résultat du compte administratif 2019

Les résultats suivants sont constatés au compte administratif 2019 :

- Section d'investissement : **Déficit de 1 184 278,66 €**
- Section de fonctionnement : **Excédent de 11 072 377,96 €**

Détermination du résultat à affecter

En application du 1^{er} alinéa de l'article L2311-5 du CGCT, le résultat à affecter est « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté* ».

Résultat 2019	Résultat 2018 reporté	Résultat à affecter
11 072 377,96	0,00	11 072 377,96

Affectation du résultat

Compte tenu de la nécessité de libérer la pénalité provisoire appliquée en 2019 au groupement constructeur-concepteur (8 835 083,47€) et du besoin de financement des investissements pour 2020, le Comité syndical affecte le résultat 2019 comme suit :

Report sur la section de fonctionnement 2020 (R002)	8 835 083,47
Affectation à la section d'investissement (1068)	2 237 294,49
TOTAL AFFECTE	11 072 377,96

Le tableau ci-après montre que le résultat affecté à la section d'investissement couvre le virement de la section de fonctionnement prévu en 2019 (899 597€) et le déficit d'investissement résiduel (1 184 278,66 € - 899 597€ = 284 681,66€) conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

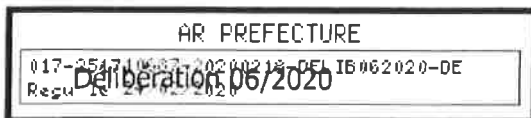
Virement SI prévu en 2019	899 597,00
Couverture du déficit investissement 2019 résiduel	284 681,66
Financement des investissements 2020	1 053 015,83
TOTAL AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 237 294,49

Voté à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 24-02-2020
Affiché le : 24-02-2020
Certifié exécutoire le : 24-02-2020



Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 février 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -
M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine –
Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain
– M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel
–M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT
Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme
PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland
- Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe
M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710607-20200218-DEL IE 062020-DE

Regu

Objet : Cotisations de régularisation 2019

Le Comité syndical :

- Vu les statuts du SIL notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;
- Vu les cotisations prévisionnelles appelées au budget primitif 2019 ;
- Vu le compte administratif 2019 ;
- Vu les tonnages de déchets traités dans les différents centres de traitement du SIL ;
- Vu le rapport présentant le calcul des régularisations de cotisations 2019 ;

FIXE LES COTISATIONS DE RÉGULARISATION 2019 comme suit :

Collectivité adhérente	Régularisation	
CA de ROYAN-ATLANTIQUE	-40 500 €	A reverser par le SIL
CA de ROCHFORD-OCEAN	-2 400 €	A reverser par le SIL
CC de L'ILE D'OLERON	-6 200 €	A reverser par le SIL
CC du BASSIN DE MARENNES	23 700 €	A percevoir par le SIL
TOTAL	-25 400 €	

Les crédits correspondant aux sommes à encaisser par le SIL au titre des régularisations 2019 sont inscrits en recettes d'exploitation du budget 2020.

Les crédits correspondant aux sommes à reverser par le SIL au titre des régularisations 2019 sont inscrits en dépenses d'exploitation du budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré le comité syndical prend acte du montant des cotisations de régularisation 2019 ainsi calculées, autorise l'ordonnateur à procéder à l'émission des titres de recette et mandats correspondants sur le budget de l'exercice 2020 et autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 24-02-2020

Affiché le : 24-02-2020

Certifié exécutoire le : 24-02-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-854710687-20200918-DELAUNAY07A2020-DE
Regu le 24/02/2020

Deliberation 07 A/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 18 février 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -
M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine –
Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain
– M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel
–M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT
Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme
PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland
- Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe
M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DELIB07A2020-DE
Recu

Objet : Vote du budget primitif 2020

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant débattu des orientations budgétaires lors de la séance du 04/02/2020 et ayant pris acte de ce débat par délibération spécifique n° 01/2020;
- Vu la délibération 03/2020 approuvant le compte de gestion 2019 ;
- Vu la délibération 04/2020 approuvant le compte administratif 2019 ;
- Vu la délibération 05/2020 affectant les résultats de l'exercice 2019 ;
- Vu la délibération 06/2020 fixant le montant des cotisations de régularisation 2019 inscrites au budget 2020 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation du budget primitif 2020 ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2020 dont la synthèse est annexée.

FIXE le montant de l'autorisation de programme à 90 098 635 € en prix de base, hors révisions.

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 26-02-2020
Affiché le : 26-02-2020
Certifié exécutoire le : 26-02-2020 .

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

MAIRIE DE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

017-251710687-20200218-DELIB07A2020-DE
Reçu le 24/02/2020

BP 2020 REGLEMENTAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
6041 - Traitement déchets ménagers	6 029 638,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	2 208 000,00
6042 - Traitement bio-déchets	2 000,00	7031 - Ventes matériaux ferreux et non-ferreux	100 000,00
6043 - Traitement déchets verts	835 000,00	7061 - Recette déchets ménagers	700 000,00
6044 - Traitement stabilisat	200 000,00	7062 - Vente chaleur	400 000,00
63512 - Taxes foncières liées au traitement des déchets	107 000,00	7063 - Recette déchets verts	8 000,00
637 - TGAP	397 744,00	7064 - Vente électricité	1 000 000,00
011 - Charges à caractère général	175 100,00		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	261 200,00		
6531 - Indemnités	63 000,00	74 - Cotisations	11 682 396,00
6533 - Cotisations de retraite	4 000,00	7475 - Cotisations 2020	11 658 696,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00	7476 - Cotisations de régularisation	23 700,00
66 - Charges financières	2 200 000,00		
67 - Charges exceptionnelles (cotisation de régularisation)	49 100,00	013 - Atténuations de charges	0,00
68 - Provision pour risques & charges	113 685,00	64198 - Autres remboursements	
022 - Dépenses imprévues	225 448,94		
6731 - Titres annulés sur exercices antérieurs (retenue VINC)	8 835 083,47	002 - Excédent de fonctionnement 2019 reporté	8 835 083,47
Sous-total dépenses réelles	19 500 999,41		
6811 - Dotation aux amortissements	3 024 311,06	Sous-total recettes réelles	22 725 479,47
023 - Virement à la sect. d'investissement	200 169,00		
Sous-total dépenses d'ordre	3 224 480,06		
Total dépenses de fonctionnement	22 725 479,47	Total recettes de fonctionnement	22 725 479,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
001 - Déficit d'investissement reporté	1 184 278,66
020 - Dépenses imprévues	81 985,17
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 185 510,72
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	5 461 774,55
12012 - NOUVEAU CENTRE TRAITEMENT SIL	2 625 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	2 625 000,00
Total dépenses d'investissement	8 086 774,55

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 237 294,49
10681 - Virement prévu en 2019	899 597,00
10682 - Affectation complémentaire du résultat 2019	1 337 697,49
12012 - NOUVEAU CENTRE TRAITEMENT SIL	2 625 000,00
16 Nouveaux emprunts	2 625 000,00
Recettes d'ordre	3 224 480,06
021 - Virement 2020 de la section de fonctionnement	200 169,00
28 - Amortissements	3 024 311,06
Total recettes d'investissement	8 086 774,55

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 février 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -
M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine –
Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain
– M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel
–M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT
Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme
PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland
- Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe
M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

Le Comité syndical :

- Vu les statuts du SIL notamment leur article 12 relatif à la détermination des contributions des adhérents ;
- Vu le budget primitif 2020 ;
- Ayant entendu le rapport présentant le budget primitif 2020 qui explicite le calcul des cotisations 2020 ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

FIXE LES COTISATIONS 2020 comme suit :

COTISATIONS 2020	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	CYCLAD	TOTAL
Coût net hors DV			10 480 270			
Tonnage	44,7%	26,6%	20,1%	4,1%	4,4%	
Part	4 687 835	2 792 517	2 103 538	432 666	463 714	10 480 270
Echillais existant		301 882				
Participation OM	4 687 835	3 094 399	2 103 538	432 666	463 714	10 782 152
Coût DV	370 000	264 544	170 000	80 000		884 544
Recettes DV		8 000				8 000
Participation DV	370 000	256 544	170 000	80 000		876 544
PARTICIPATION 2020	5 057 835	3 350 943	2 273 538	512 666	463 714	11 658 696

AUTORISE le Président à signer les documents qui s'y rapportent.



Le Président
Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 26-02-2020
Affiché le : 26-02-2020
Certifié exécutoire le : 26-02-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DEL IB 07C2020-DE
Reg. Délibération 07-C/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 18 février 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -
M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine –
Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain
– M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel
–M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT
Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme
PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland
- Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe
M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DELIB07C2020-DE

Regu le 24/02/2020

**Objet : Convention de participation aux travaux réalisés par la CDC
D'Oléron sur le site du Bois d'Anga – Saint-Pierre d'Oléron**

Le Comité syndical :

- Vu les statuts du SIL notamment leurs articles 2 et 14 relatifs aux compétences du SIL et au régime des biens;
- Vu l'article L.1321 du CGCT notamment ses alinéas 1 et 4 relatifs à la mise à disposition des biens ou à leur transfert en pleine propriété ;
- Vu les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2020 ;
- Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

AUTORISE le Président à signer le projet de convention annexé et les documents qui s'y rapportent sous réserve d'une mise à disposition des terrains sur lesquels est construit le centre de transfert du Bois d'Anga ou d'une acquisition de ces derniers par le SIL en pleine propriété conformément à la délibération 15/2017 du SIL en date du 4 juillet 2017 et à la délibération concordante adoptée par la CDC d'Oléron le 5 juillet 2017 et transmise au contrôle de légalité le 12/07/2017 sous le numéro 017-241700624.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 26.02.2020
Affiché le : 26.02.2020
Certifié exécutoire le : 26.02.2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DELIB07D2020-DE
Regu le 24/02/2020

Délibération 07-D/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 18 février 2020

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle - M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine – Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain – M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel –M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

Objet : Constitution d'une provision pour risque et charge

Le Comité syndical :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions financières définies par l'article L5212-18
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment les règles de constitution des provisions pour risque rappelées ci-après :
« Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. »
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020 ;

Contexte

Un différend existe dans l'interprétation de la délégation de service public du centre de traitement d'Échillais portant sur les modalités de calcul de l'intéressement du SIL aux recettes électriques. Selon l'article 26.2 de la DSP « Le délégataire garantit au titre de la présente convention une production minimum d'énergie électrique. Le SIL perçoit un intéressement aux recettes générées par la vente d'électricité ».

Le SIL calcule l'intéressement aux recettes électriques sur la base des quantités d'énergie électrique vendues à ERDF conformément aux dispositions de l'article 47.1 « Le délégataire verse au SIL un intéressement annuel proportionnel aux quantités d'énergie vendue pendant l'année ». Ainsi, la garantie prévue par l'article 26.2 nous apparaît-elle comme l'intéressement minimal dû au SIL. Selon l'exploitant, la garantie prévue par l'article 26.2 constitue l'intéressement maximal dû au SIL.

- Le titre de recette émis en 2018 ressort à 295 212,56 € HT
- L'intéressement proposé par SOVAL NORD ressort 181 527 €HT (courrier du 27/05/2019)
- ÉCART : 113 685€

Constitution de la provision initiale

Face à ce risque, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de constituer dans le budget 2020, la provision pour risques et charges d'exploitation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Risque couvert : **Intéressement 2018 aux recettes électriques.**
- Montant : **113 685 €**

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 26-02-2020

Affiché le : 26-02-2020

Certifié exécutoire le : 26-02-2020 .

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DEL IB07C2020-DE
Regu le 24/02/2020

RÉGIE OLÉRON DÉCHETS / SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

Convention de participation pour la réalisation des travaux portant sur la création d'un centre de transfert sur le site du Bois d'Anga – Saint-Pierre d'Oléron

Entre les soussignés,

- La CDC Oléron (BA Régie Oléron Déchets), 59 route des allées 17310 Saint Pierre d'Oléron, représentée par son Président

Et

- Le syndicat intercommunautaire du littoral, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort, représenté par son Président

Contexte

Dans le cadre de l'aménagement du site du Bois d'Anga, situé à Saint-Pierre d'Oléron, la Communauté de l'Île d'Oléron et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) ont constitué un groupement de commandes afin d'apporter une cohérence dans les travaux. Le projet de la CDC d'Oléron portait sur la construction d'un bâtiment de stockage des déchets recyclables puis le réaménagement de la déchetterie ; tandis que le projet du SIL portait sur la construction d'un centre de transfert des ordures ménagères. Chaque collectivité a réglé sur son budget propre la part des travaux lui revenant. Ce groupement de commandes a permis d'apporter une cohérence dans l'organisation des travaux et une mutualisation des coûts.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Certains travaux, notamment la création de la voirie d'accès et d'une plateforme de stockage des déchets, l'aménagement de cette plateforme au moyen de blocs bétons préfabriqués, ont été porté intégralement par la CDC d'Oléron, la répartition des coûts entre les deux collectivités ne pouvant être opérée au moment du lancement de la procédure de marché (répartition du linéaire ou des quantités non-exactement définie). Cette répartition peut désormais être opérée.

Article 2 : Travaux concernées

Le coût total définitif des travaux à la charge du SIL s'établit à 123 063,50 € TTC et sont justifiés par les factures des marchés COLAS et EUROVIA annexées.

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DEL IB07C2020-DE
Regu le 24/02/2020

Article 3 : Modalités de versement

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le SIL exerce ses compétences en lieu et place des EPCI membres ; le régime des biens détenus par le SIL étant déterminé par l'article 14 de ses statuts.

Au regard de cet article 14, le SIL est fondé à intervenir sur les biens mis à sa disposition ou ayant fait l'objet d'un transfert de propriété.

Conformément à la délibération 15/2017 du SIL en date du 4 juillet 2017, les parcelles sur lesquelles est édifié le centre de transfert devaient être acquises par le SIL pour l'euro symbolique, une délibération concordante ayant été adoptée par la CDC d'Oléron le 5 juillet 2017. Une mise à disposition des terrains semblerait désormais envisagée par la CDC d'Oléron.

En tout état de cause, la participation du SIL aux travaux mentionnés à l'article 2 est conditionnée :

- Soit par une mise à sa disposition des terrains sur lesquels le centre de transfert est construit
- Soit par l'acquisition de ces derniers en application des délibérations précitées.

Cette condition suspensive levée, la participation du SIL sera versée en une fois au vu du titre de recette émis par la CDC Oléron (BA Régie Déchets).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et s'achèvera le 31/12/2020.

Fait à Rochefort en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de
commune de l'île d'Oléron

Le Président du SIL

Pièces annexées :

- Facture COLAS n° 35403389 du 30/06/2018 de 140 322€
 - Participation SIL : 17.157€ TTC
- Facture EUROVIA n°2568.7.0068000252 du 29/06/2017 de 254 116 €
 - Participation SIL : 105 906,50€ TTC
 - Participation totale du SIL : 123 063,50€ TTC

AR PREFECTURE

017-251710687-20200718-DELIB0702020-DE
 Regu le 24/02/2020

COLAS

SUD-OUEST

AGENCE D'OLERON
 Lieu-dit La Croisette - BP 7
 17590 COLUS D'OLERON
 Tél : 05 48 75 33 13
 Fax : 05 48 75 45 31
 SIRET : 329 405 211 01112

COMMUNALITE DE COMMUNES DE
 L'ILE D'OLERON
 59, Route de Albès
 BP 85
 17310 SAINT-PIERRE D'OLERON

DECOMPTÉ FINAL

Colas d'oleron, le 30/05/2018

Date d'actualisation : Juin - 2016

Page 1/2

15403369	FA-2017020009-0002	3163788	1459099	30/05/2016
----------	--------------------	---------	---------	------------

Objet : SAINT PIERRE D'OLERON - REAMENAGEMENT DU SITE DE GESTION DES DECHETS DU BOIS D'ANGA - LOT 3
 BLOCS PREFABRIQUES - PHASE PROVISOIRE
 Dossier suivi par : CHAPELET Romain

1	TRAVAUX				
1.1	Blocs préfabriqués modulaires 1ère intervention (localisation bâtiment provisoire de stockage)	M2	502,00	143,00	88 086,00 €
1.2	Blocs préfabriqués modulaires 1ère intervention (localisation casier à verre)	M2	135,00	143,00	10 305,00 €
1.3	Dépose blocs préfabriqués - maintenance 2ème intervention (localisation bâtiment provisoire)	M2	602,00	28,50	17 157,00 €
1.4	Manutention de reprise des blocs préfabriqués 3ème intervention (localisation bâtiment définitif de stockage)	M2	602,00	28,50	17 157,00 €
1.5	Manutention blocs préfa pour casier à verre 2ème intervention (localisation bâtiment définitif de stockage)	M2	22,00	28,50	627,00 €
1.6	PSE 3 (localisation bâtiment provisoire / bâtiment définitif)	M2		56,50	
	SOUS-TOTAL - TRAVAUX				140 532,00 €

COLAS SUD-OUEST

Avenue Charles Lindbergh - BP 15342 - 33644 MÉRIGNAC Cedex

Tel : 33 55 75 34 31 - Fax : 33 55 75 34 38

S.A.S au capital de 14 999 999 € - RCS Bordeaux 329 403 211 - Siret 329 403 211 01004 - TVA FR 15 209420111 - APE 4212

Les conditions générales de vente figurent au verso sous le régime de responsabilité sur toutes les formes de médias généraux



AR PREFECTURE
 017-251710687-20200216 DEVIS-PC2020-DE
 Regu le 24/02/2020

41 rue André Massé Ampère
 CS 30334
 31000 TOULOUSE
 T: +33 5 46 05 19 24
 F: +33 5 46 05 66 31
 www.eurovia.com



Références à rappeler
 N° de client 141002780 DESTINATION
 N° Facture ou Ordre de Paiement 141002780
 Agence 303

FACTURE N° 2566 7 000800252 Du 29 08 2017

Page 6 / 11

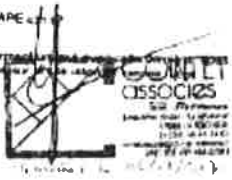
N° de commande ou marché
 DEVIS 17RVC70
 Situation n° 2 de Juin 2017
 SINEF 24170082400026

Ref. Client

CCC DE L'ILE D'OLERON
 59 Route des Allées BP 65
 17310 SAINT PIERRE D'OLERON
 N° entreprise T.V.A. C.B.E. client FR15241700824

N° des pds	DESIGNATIONS	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	TOTAL HORS TAXES	
000010	DÉCHÈTTERIE BOIS D'ANGA LOT	UD	1 200		361 508,00	
	Montant Cumulé				361 508,00	
	Situation précédente à déduire				-767 491,00	
N° TVA : FR57412385709					MONTANT TOTAL HORS TAXES	254 116,00
Date d'échéance : 29.07.2017					T.V.A. au taux de 20,00 %	50 625,20
Conditions d'escompte : Aucun escompte pour paiement anticipé					MONTANT TOTAL T.T.C. en EUR	304 741,20
Taux d'escompte de retard : Taux Ren BCE + 10 points de pourcentage						
* indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros						
Référence bancaire : IBAN FR76 3000 3041 7000 0287 1184 317 BIC BOCGFRPP3XXX						
N° de document interne : 0802109079						

Siège social : EUROVIA PCL - 81 AVENUE DU PRÉSIDENT JF KENNEDY 87000 LIMOGES CEDEX 1
 T: 05 55 30 91 90 - F: 05 55 30 91 99 - eurovia@eurovia.com
 SAS au capital de 1 000 000,00 euros - RCS LIMOGES 812796709 - APE 47.11Z
 Conditions générales de vente
 Les conditions générales de vente vous ont été communiquées lors de la remise de notre offre et vous en avez accepté les termes par retour de votre offre ou par retour de votre commande. Elles sont également disponibles sur le site internet www.eurovia.com



AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DELIB07C2020-DE
Regu le 24/02/2020EUROVIA
VINCI

Page 81/85

Suite FACTURE N° 25887068000262 DU 12/09/2017

N° des m	DESIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ	Prix unitaire	TOTAL MONTANTS
	DECHETTERIE BOIS D'ANGA - LOT 1				
	Réaménagement du site de dépôt des déchets de bois d'Anga (Phase 1) - LOT 1 VRD - CHAIS EXTERIEUR				
	Substrat de base				
	CHAPITRE 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES				
	Section 1.1 - Installation de chantier				
1.11	Installation de chantier	S	1.000	11.200,00	11.200,00
1.12	Fourniture d'électricité des travaux	U	1.000	1.000,00	1.000,00
	Sous Total : Section 1.1 - Installation de chantier				12.200,00
	Section 1.2 - Travaux préparatoires aux terrassements				
1.20	Exécution des travaux de décapage des réseaux existants	F	1.000	4.500,00	4.500,00
1.201	Travaux de nettoyage et démontage d'arbres	U	4.000	360,00	1.440,00
1.202	Rabotage / décapage	MP	0.500.000	1,90	10.000,00
	Sous Total : Section 1.2 - Travaux préparatoires aux terrassements				16.740,00
	Section 2.2 - Terrassements et remblais				
2.20	Déblais en terrain de forte pente pour réaménagement de chaussées y compris : Avalanches Protection temporaire de réseaux	MP	3.150.000	14,00	44.100,00
2.20.01	Démontage de conduites en sous-œuvre	F	4.000	200,00	1.200,00
2.20.02	Travaux de mise en œuvre de gabions 60x60 cm Apport de matériaux D2 en couche de terre	MP	3.500.000	1,00	3.500,00
2.20.03	Epaisseur 60 cm	MP	3.500.000	14,00	16.800,00
2.20.04	Couche de réglage en GNT Catégorie A31 B Apport de Geom Réalis en couche de base sous épaisseur	M2	1.000.000	2,95	2.950,00
2.20.05	MEMFORMA CL 2 D10 épaisseur 60cm Apport de matériaux GNT en couche de base	M2	1.000.000	12,10	17.720,00
	Sous Total : Section 2.2 - Terrassements et remblais				105.220,00
	Section 2.3 - Revêtements de chaussées égales				
2.30	Réalisation d'une couche d'accrochage réalisée à la pompe sur couche de base	MP	1.000.000	0,50	730,50

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DEL IB07C2020-DE
Reçu le 24/02/2020EUROVIA
VINCI

Page : 02 / 05

Suite FACTURE N° 2568 7.0068000252 Dat : 29.08.2017

N° des L.S.	DESIGNATIONS	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE S	TOTAL MONTANT S
2.104	Relevage d'une couche de roulement en enrobé type SEME épaisseur 6 cm	MP	1 495,000	19,70	29 451,50
	Relevage d'une couche de roulement en enrobé poreux au colite de ciment épaisseur 5 cm	MP			
	Sous Total : Section 2.3 - Revêtements de chaussées neuves				29 451,50
2.211	Section 2.4 - Revêtements de trottoirs neufs Fourreau N° 1310 de bordure et caniveau				
	caniveau CC1	ML	35,000	29,00	1 015,00
	Sous Total : Section 2.4 - Revêtements de trottoirs neufs				1 015,00
2.300	Section 2.5 - Génie civil et travaux divers Couverture et remplacement de bordure pour réseau non goudonné	ML	420,000	36,58	15 364,80
2.304	DASSE de 100cm d'hauteur	ML	17,000	5,00	85,00
2.305	Démolition de carrelé à verre 15 cm de mur + dalle béton 8cm	F	1,000	1 700,00	1 700,00
2.309	Cave béton à supprimer	MP	33,000	30,50	1 017,50
2.311	Cave à supprimer	F	1,000	1 500,00	1 500,00
2.308	Concréter station carburant à déplacer	F	1,000	750,00	750,00
2.303	Caniveau béton à démonter	ML	200,000	5,00	1 000,00
2.310	Espace à le placage	U	4,000	135,00	540,00
	Sous Total : Section 2.5 - Génie civil et travaux divers				23 763,30
	Section 4.1 - Collecteur gravitaire Collecteur gravitaire PVC 500				
4.100.1	PVC 500 180 mm	ML	20,000	60,00	1 200,00
4.100.2	PVC 500 200 mm	ML	150,000	64,00	9 600,00
4.100.3	PVC 500 310 mm Collecteur gravitaire à déposer	ML	40,000	90,00	3 600,00
4.100.1	Ouvrière 200 mm	ML	25,000	10,80	270,00
4.100	Fixation et pose de grilles évieriseur en plastique à être démontable de couleur marron	ML	170,000	0,50	85,00
	Sous Total : Section 4.1 - Collecteur gravitaire				14 775,00

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DEL IB0702020-DE
Regu le 24/02/2020EUROVIA
SOLUTIONS

Page 55/85

Suite FACTURE N° 25657 0065000252 Du 1/29/06/2017

QUANTITE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	TOTAL HT (MONTANT)
	Sous Total : Fourniture ligne agréé France TELECOM				847,00
	Chambre de ligne agréé France Telecom				
1 200	Fourniture et pose de regard d'accession 30x30	UF	2 700	114,00	307,80
	Sous Total : Chambre de ligne agréé France Telecom				307,80
	Section 9.1 - Fourreaux				
	Fourreaux et poses en tranchées ouvertes de câbles basse tension 80x80 en tappe				
1 000	Section 9.1.01	ML	493,000	4,50	2 218,50
1 200	Fourreaux et poses de câbles enterrés en plastique de diamètre 100,00	ML	123,000	0,50	61,50
	Sous Total : Section 9.1 - Fourreaux				2 280,00
	Sous Total : CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES				309 128,00
	Sous Total : Solution de base				309 128,00
	MODIFICATION PROJET				
	PLUS VALUE				
1 340	Débris en lathan de toute nature pour déboisement de plantations y compris élagage	M ³	100,000	13,40	1 340,00
1 000	Fourniture et pose en œuvre de plaques de 400 g/m ²	MP	100,000	1,00	100,00
1 000	Section 9.1.01	MP	100,000	10,00	1 000,00
	Sous Total : PLUS VALUE				2 440,00
	Sous Total : MODIFICATION PROJET				2 440,00
	Total Réaménagement de site de gestion des déchets du bois d'Arges - phase 1				311 568,00
	Total DÉCHÈTÈRE BOIS D'ARGES - LOT 1				311 568,00

AR PREFECTURE

017-251710687-20200218-DELIB07C2020-DE
Regu le 24/02/2020



S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du mardi 18 février 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 18 février 2020, sur convocation faite le 10 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle - M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine – Mme PELTIER Marie Noëlle – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien – M. BRUNET Alain – M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M. PETORIN Eloi – M. GAILLOT Michel –M. LAGREZE Michel –M. LESAUVAGE Thierry

Mme BLANCHARD Chantal – M. GENDRE Grégory –M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian - M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. LYS Jacques - M. COULON Jean-Claude – M. ROUMEGOUS Jim - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François–Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M. SUEUR Christophe

M. DELAGE Stéphane–M. LAGARDE Jean François

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

017-251710687-20200218-DEL IB082020-DE
Regu le 24/02/2020

Le Président expose :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

DECIDE

Article unique : Le syndicat charge le Centre de Gestion de négocier un contrat ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIL une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD

Transmis en sous-préfecture le : 24.02.2020
Affiché le : 24.02.2020
Certifié exécutoire le : 24.02.2020.